

Communiqué de Presse

Avis et décisions rendus par la MRAe Grand Est

Metz, le 2 décembre 2016,

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est s'est réunie le 16 novembre 2016 pour examiner 3 dossiers :

- pour avis, la déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Dannemarie (Haut-Rhin):
 - En mars 2016, la commune de Dannemarie a engagé une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme (PLU), afin de permettre la réalisation d'un quartier résidentiel sur une superficie totale d'environ 3,4 ha. Le dossier d'évaluation environnementale ne démontre pas que ces terrains sont susceptibles d'être urbanisé à des fins résidentielles, au regard de l'état de pollution des sols et des nuisances sonores. Le projet aurait dû prévoir un plan de gestion pour les sites pollués, garantissant la compatibilité du site avec un usage d'habitat, et des mesures correctrices adaptées.
- pour avis, la révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme (PLU) de Luttenbach-près-Munster (Haut-Rhin):
 - En juillet 2016, la commune de Luttenbach-près-Munster a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU). Il délimite de nouvelles zones d'extension de l'urbanisation pour une surface de 2,7 ha. Le projet ne génère que des impacts limités sur l'environnement et les paysages. L'autorité environnementale regrette cependant que l'urbanisation en secteur nord du village ait lieu sur des zones humides. Elle propose des recommandations pour améliorer le projet, dont l'interdiction d'atteinte aux sites Natura 2000. Elle s'interroge sur une possible réduction des disponibilités en eau potable dans la perspective du changement climatique, la commune étant située en tête de bassin.
- pour décision au cas par cas, le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la communauté d'agglomération du Grand Troyes (Aube) :
 - Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales du Grand Troyes n'est pas soumis à évaluation environnementale. Il identifie des règles de protection différenciées selon les territoires, mais favorisant chaque fois que c'est possible les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. Il propose des solutions techniques adaptées et conformes aux réglementations en vigueur. Le projet n'est pas de nature à avoir des incidences négatives notables sur la santé humaine et l'environnement.

L'ensemble de ces avis est publié sur le site <u>www.mrae.developpement-durable.gouv.fr</u> et transmis aux autorités administratives compétentes.

La MRAe délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

Depuis sa création, 25 avis et 85 décisions ont déjà été publiés.

Contact presse:

Alby Schmitt : 03 87 20 46 57 alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr